



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 juillet 2017

23 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin – Roger Chenu- Anthony Destaing- Jean-Claude Doche - Christian Duc - Guy Ducognon- Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé- Laetitia Rigonnet - Guy Romanet – Audrey Romao-Jacquier-Lucien Spigarelli - Claudine Traissard -

10 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Nicolas Cougoule (pouvoir à Guy Romanet) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Roger Chenu) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Audrey Romao-Jacquier)- Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Damien Meignan (pouvoir à Laurent Hureau)- Stéphane Michel (pouvoir à Guy Ducognon)-Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Xavier Urbain (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Pascal Valentin (pouvoir à Anne Le Mouëllic) -

8 conseillers étaient excusés, sans pouvoir :

Evelyne Arnaud- Injoud Ayeche -Véronique Barco - Laurent Desbrini- - Aurély Maillet - Lionel Pellicier - Solène Terrillon - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Mme le Maire présente tout d'abord ses félicitations au nom du conseil municipal à Gaëlle Laforce, responsable du service scolaire, pour la naissance de Malou, et à Delphine Bal, agent du service scolaire, pour la naissance d'Amélie.

Elle informe également le conseil municipal de l'initiative née lors d'une rencontre entre élus et artisans de montrer les savoir-faire locaux à travers l'exposition en Mairie de quelques mobiliers de leur création.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

1- Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec la société THD73

Madame le Maire expose au conseil municipal que la société THD73 a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut-débit attribuée par le conseil départemental de la Savoie. Afin d'établir le réseau de communications électroniques à très haut débit, THD73 s'est rapprochée du propriétaire, commune d'Aime-la-Plagne, pour obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine privé communal.

Ces équipements sont constitués d'un local technique, de fourreaux pour câble optique, génie civil...

La commune, après avoir pris connaissance de la nature des équipements, autorise THD73 à occuper une partie de la parcelle désignée ci-dessous, et la met à disposition de THD73, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les emplacements ci-après définis :

451, route de la Fortune, section L, parcelle n°967 d'une superficie de 517 m², surface utilisée par THD73 23 m²

Elle ajoute que l'arrivée prochaine de la fibre est une très bonne chose pour la ville et qu'il faut donc mettre les équipements en conséquence, ce qui a été fait, dans un coin en contrebas du mur du cimetière côté ancienne école de musique.

Elle précise enfin qu'en regard de l'intérêt communal certain du déploiement du réseau THD objet de la DSP, la convention est consentie et acceptée moyennant le versement par THD d'une redevance unique, globale et forfaitaire de 1 euro et couvrira toute la durée de la concession symbolique.

... Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention à conclure avec la société THD73

2 – Rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2016

Michel Genettaz, président de la régie des eaux d'Aime, expose que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient la présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il rappelle que ces documents comportent un ensemble d'indications techniques et financières qui permettent d'apprécier l'organisation, le prix et la qualité de ces services.

Il expose que chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance ainsi que tout administré qui en fait la demande.

Il précise enfin que le service assainissement de la commune historique d'Aime fait l'objet d'un rapport établi par le fermier Véolia, encore en charge du service jusqu'au 31 décembre 2017, alors que le service de l'eau de la commune nouvelle et le service de l'assainissement des communes historiques de Granier et Montgirod font l'objet de rapports distincts, établis par la régie des eaux d'Aime.

Il passe ensuite la parole à François Lacaze, directeur de la régie, qui commente pour les conseillers municipaux les principaux éléments des rapports annuels établis par la régie des eaux d'Aime.

Le service de l'eau (année de référence 2016) :

- 2553 abonnés
- 82,17 km de linéaire de réseau
- 288 243 m³ facturés et 134 432 m³ non facturés (les bassins essentiellement)

- Pour 120 m³ le prix de l'eau est de :

2,29€ à Aime
1,46€ à Granier (1,54€ depuis le 1^{er}/01/17)
1,87€ à Montgirod Centron

-Qualité de l'eau : 100% de conformité

-Rendement du réseau : 74%

-La vente de l'eau aux abonnés représente une recette de 666 317,24€

-Le budget de l'eau n'a pas de dette

-Les projets d'investissements : création d'une usine de nanofiltration à Montgirod, renouvellement de réseau rue de la Pige à Granier

Concernant la consommation des bassins, François Lacaze rappelle que cette consommation représente 20% des pertes, qu'elle est non facturée mais que la régie paye les redevances à l'agence de l'eau sur ces volumes. Par ailleurs, la Savoie est en vigilance vis-à-vis de la ressource en eau depuis cet hiver, aussi la régie met-elle en place un dispositif de pastilles pour diminuer l'écoulement de ces derniers.

Michel Genettaz confirme que ce dispositif permet ainsi d'écouler le trop-plein et de satisfaire les usagers tout en limitant les volumes d'eau.

François Lacaze confirme ensuite que la conformité de l'eau a atteint 100% grâce à un suivi méthodique et des analyses d'eau systématiques et ajoute que le rendement du réseau atteint 74%, ce qui est bon mais peut encore être amélioré.

**Le service de l'assainissement régie (année de référence 2016) :
Communes déléguées de Granier et Montgirod**

-365 abonnés

-9,807 km de réseaux

-43 610 m3 facturés

-Pour 120 m3 le prix de l'assainissement est de :

1,017€ à Granier

1,551 à Montgirod Centron

-Les redevances d'assainissement représentent 47 984,03€

-La subvention d'équilibre du budget général représente 97 283€

-L'encours de la dette s'élève à 327 052,99€ (emprunt STEP Centron)

-Les projets d'investissement : séparatif Montgirod, raccordement Montgirod/ le Villaret à la STEP de Centron, réseaux Reisse/Pige amont de Granier

**Le service de l'assainissement Véolia (année de référence 2016) :
Commune déléguée d'Aime**

-1863 abonnés

- 41 km de réseau

- 173 734 m3 facturés

-Pour 120 m3 le prix de l'assainissement est de :

2,34€ à Aime

Claudine Traissard s'interroge sur le calendrier d'augmentation du prix de l'eau de Granier et Montgirod afin de rejoindre celui d'Aime.

Michel Genettaz rappelle qu'au 1er janvier 2020 la compétence eau et assainissement sera transférée à la COVA, celle-ci ne pourra plus « subventionner » le budget de l'eau comme cela se fait aujourd'hui, le service devra alors s'équilibrer avec le prix payé par l'utilisateur. Il reste donc les années 2018 et 2019 pour harmoniser les prix et il faut également payer les importants travaux d'eau et d'assainissement prévus au budget sur ces villages.

...Le Conseil Municipal prend note des rapports de l'année 2016 pour les services publics de l'eau et de l'assainissement

3 – Convention avec le centre de gestion de la Savoie pour une mission temporaire d'archivage

Lucien Spigarelli, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle au Conseil municipal l'intervention d'une archiviste du Centre de gestion de la Savoie, tous les 2 ans, pour poursuivre le travail de classement des archives communales.

Il présente alors la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'intervention d'une archiviste pour une durée de 40 jours, du 6 novembre 2017 au 17 janvier 2018, moyennant un coût de journée de travail de 190 €, approuve la prise en charge des frais de transport et de repas de l'agent qui va effectuer cette mission et autorise le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Guy Ducognon souhaite savoir ce que comporte le coût de 190€, Lucien Spigarelli lui répond qu'il s'agit du coût complet, salaires et charges.

...Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention pour une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Savoie.

4 – Décision modificative n°1 au budget général

Christian Duc, adjoint délégué aux finances, présente la décision modificative n° 1 au budget général qui prévoit :

- Des crédits supplémentaires en dépense de fonctionnement pour financer le prélèvement FPIC 2017 et équilibrer le budget CCAS. Ces nouvelles dépenses sont financées en totalité par le produit supplémentaire de la redevance pour passage de fibre optique.
- Des crédits supplémentaires en dépense d'investissement pour financer l'acquisition de nouveaux logiciels, des études d'urbanisme pour le PLU et des acquisitions foncières. Ces nouvelles dépenses sont financées en totalité par le produit de FCTVA

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 au budget général, décision modificative qui s'équilibre en section de fonctionnement à 22 740€ et à 60 000€ en section d'investissement

II – Urbanisme, affaires foncières :

5 – Approbation de la modification n°1 du PLU de Granier

Christian Duc, maire délégué de Granier, propose :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L 153-38 ; L 153-41 ; L 153-44 ; R 153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de GRANIER en date du 18 mai 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'AIME-LA-PLAGNE du 16 mars 2017 décidant de l'engagement de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de GRANIER, secteur de Bonvillard ;

Afin de prendre en compte une demande d'installation agricole sur le secteur de Bonvillard il a été décidé de procéder à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de GRANIER, secteur de

Bonvillard pour permettre le changement de destination des bâtiments existants et une construction à usage agricole ;

VU l'arrêté du Maire du 12 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification n° 1, arrêté qui a fait l'objet d'un affichage en mairie d'AIME-LA-PLAGNE du 16 mai 2017 au 06 juillet 2017 inclus, en mairie déléguée de GRANIER du 19 mai 2017 au 06 juillet 2017 inclus ; du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017 inclus sur le site ;

VU la transmission de la délibération du 16 mars 2017 et du dossier de modification n°1 à M. le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées le 14 avril 2017 ;

VU l'avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition inséré dans le journal le Dauphiné Libéré des 02 mai 2017, 15 mai 2017 et 09 juin 2017 et dans le journal l'Eco des Pays de Savoie des 19 mai 2017 et 9 juin 2017 et affiché en mairie d'AIME-LA-PLAGNE et en mairie déléguée de GRANIER ;

Conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n° 1 présentant notamment l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public en Mairie d'AIME-LA-PLAGNE et en mairie déléguée de GRANIER du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017 inclus ;

Le dossier a été complété par l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie), l'INAO Institut National de l'Origine et de la qualité, la commune de LA PLAGNE TARENTOISE, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, le Département de la Savoie (Direction Générale Adjointe de l'Aménagement) ;

CONSIDERANT que 2 observations ont été formulées par le public sur le registre mis à sa disposition : l'une émettant un avis favorable sur le projet de modification du PLU pour le projet d'installation agricole, l'autre demandant le maintien de l'accès aux parcelles B 149 – B 150 et B 151 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juillet 2017 émettant un avis favorable avec deux recommandations ;

Le tunnel d'élevage sera positionné de telle sorte qu'il ne soit pas visible dans un rayon de 10 mètres autour de la chapelle.

La commune établira un programme d'accueil et d'activités touristiques, avec un calendrier de réalisation, qu'elle mette en œuvre contractuellement avec les utilisateurs du site concerné.

CONSIDERANT que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée en prenant compte l'avis émis par le commissaire enquêteur ;

...Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été mise à la disposition du public, et annexée à la présente, en prenant en compte les recommandations émises par le commissaire enquêteur.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L153-23 et suivants et R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme

- d'un affichage en mairie d'AIME-LA-PLAGNE et en mairie déléguée de GRANIER durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, en 3 exemplaires qui lui sont annexés, sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet d'ALBERTVILLE.

6 – Institution du droit de préemption urbain simple – commune déléguée d'Aime – mise à jour suite à la révision générale du PLU

Michel Genettaz, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Il précise que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Il indique que ce droit de préemption avait déjà été institué sur la commune d'Aime par délibération du 21 août 1987 modifiée le 28 juin 1991, sur la commune de Longefoy par délibérations des 21.08.87, 26.05.89 et 05.05.95, sur les communes de Tessens et Villette par délibérations du 14 juin 1990.

Il rappelle également ses délibérations du 08 août 2007 instituant d'une part un droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles classées en zone Us à Plagne Aime 2000, et d'autre part l'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.

La révision du PLU a été approuvée par délibération du 30 juin 2017 qui a eu pour effet de modifier les zonages du plan : il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain, conformément à ce nouveau document d'urbanisme.

.. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser d'Aime, Longefoy, Tessens et Villette, de confirmer ses délibérations des 08 août 2007 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones Us à Plagne Aime 2000 et l'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux et de laisser le soin au Maire d'effectuer toutes les mesures de publicité nécessaires à l'institution de ce droit de préemption urbain.

7 – Débat d'orientation du PADD d'Aime

Michel Genettaz, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 30 juin dernier, il a été décidé de la mise en œuvre de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune d'Aime.

La procédure de révision allégée comporte les mêmes étapes qu'une procédure de révision générale qui nécessite l'organisation d'un débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, même si cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par ce PADD qui doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal

Ce document exprime les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.

Plus particulièrement, la commune exprime son ambition de répondre à l'attente de la population d'Aime et de celle désireuse de s'installer sur le territoire communal. La croissance démographique sera régulée par rapport aux capacités des équipements existants et aux capacités budgétaires communales.

La volonté est exprimée d'offrir une diversité fonctionnelle d'hébergement, d'emplois et de services tout en garantissant une consommation d'espace rationnelle, économe et respectueuse de la qualité paysagère exceptionnelle des sites qui composent la commune, dans une des régions les plus touristiques de France.

Le PADD d'Aime se décline selon les 5 volets suivants :

- Favoriser la dynamique démographique
- Soutenir l'activité économique
- Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune
- Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire
- Gérer les déplacements et les stationnements

...Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation du PADD

8 – Montalbert, secteur du Chaillet, désaffectation et déclassement de domaine public communal en vue de son aliénation

A/ Désaffectation :

Michel Genettaz, adjoint délégué aux affaires foncières, rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'un projet immobilier situé à l'est de Montalbert, secteur le Chaillet.

Il indique que l'assiette foncière de cette opération d'aménagement porte sur une partie de voirie et stationnements.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

Il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public à usage de voirie et stationnement en rappelant que ce terrain fera l'objet d'une cession à un promoteur, conformément au périmètre indiqué sur le plan joint.

...Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désaffectation du domaine public à usage de voirie et stationnement à la date de la présente délibération, pour une durée de 6 ans durant laquelle la désaffectation effective devra intervenir car ce projet est une opération de construction. Il rappelle que l'acte de vente devra stipuler que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai et comporter une clause organisant les conséquences de la résolution et autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.

B/ Déclassement :

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal :

. la délibération portant désaffectation par anticipation du domaine public à usage de voirie et stationnement pour une durée de 6 ans.

. le projet de réalisation d'un projet immobilier situé à Montalbert, dans la zone Est de la station, secteur du Chaillet

Afin de pouvoir procéder à la cession du terrain, il convient de procéder au déclassement du domaine public.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter puis de déclasser par anticipation leur domaine public artificiel.

...Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement du domaine public à usage de voirie et stationnement conformément au périmètre indiqué sur le plan joint et autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente

9 – Montalbert, approbation de la promesse de vente et de la convention avec Terresens

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la présentation du nouveau projet de Terresens lors de la séance du conseil municipal en date du 18 mai dernier, pour la réalisation d'une opération immobilière dans le secteur Est de la station de Montalbert.

Ce projet d'une surface de plancher d'environ 4 700 m² est une résidence de tourisme dénommée copropriété résidentielle de tourisme qui comportera 61 logements. Cette résidence comprendra des services tels que saunas, salle de fitness et piscine.

Madame le Maire présente en détail au Conseil municipal le projet de promesse unilatérale de vente de charge foncière avec cette société ainsi que la convention d'aménagement touristique loi Montagne qui lui est attachée.

Madame le Maire précise au conseil municipal que les services de l'Etat ont demandé que l'implantation de cette résidence soit réalisée en bordure du parking du Chaillet, ce qui implique la suppression partielle de places de stationnement existantes.

Aussi, afin de reconstituer cette offre de parking existante, dont le surcoût est à la charge de la Commune, il a été décidé d'augmenter le montant de la charge foncière cédée à Terresens. Il est donc proposé un prix de charge foncière de 343.20 € HT par m² de surface de plancher, pour une superficie de 4 700 m², soit un prix total minimum de 1 613 000 € H.T. Il est toutefois précisé que toute surface supplémentaire édifiée pour ce projet au-delà des 4 700 m², sera facturée au prix de 290 € HT par m².

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la promesse unilatérale de vente de charge foncière et la convention d'aménagement touristique avec la société TERRESENS, pour une surface de plancher d'environ 4 700 m², d'approuver le prix de la charge foncière d'un montant de 343.20 € H.T. par m² de surface de plancher pour 4 700 m², soit un prix total minimum de 1 613 000 € H.T. puis de 290 € HT par m² de surface de plancher pour les m² supplémentaires qui seraient réalisés au-delà de 4 700 m² de surface de plancher et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente

10 – Lotissement de Pré vieux à Centron, vente du lot 21B à M. Trolliet et Mme Chabert

Laurent Hureau, maire délégué de Montgirod Centron, expose au Conseil municipal que M. TROLLIET et Mme CHABERT ont sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée section ZA n° 83, d'une superficie de 625 m² formant le lot n° 21 B du lotissement au lieu-dit "Prés Vieux" à Centron afin de construire leur maison individuelle.

Le prix de vente de ce tènement est fixé à 46 875 € HT, soit 56 250 € TTC

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la vente à intervenir avec M. TROLLIET et Mme CHABERT de la parcelle cadastrée section ZA n° 83, d'une superficie de 625 m² constituant le lot n° 21 B du lotissement "Prés vieux" à Centron, pour le prix de 46 875 € HT, soit 56 250 € TTC et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces découlant de la présente, notamment l'acte authentique de vente

11 – Convention de servitudes ENEDIS pour implantation ouvrage électrique Avenue de Tarentaise

Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux, indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité l'autorisation d'enfouir des canalisations sur une longueur d'environ 7 m, dans une bande de 0,4 m de largeur, ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section B n° 931 à Aime, Avenue de Tarentaise.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ENEDIS pour le passage de ces canalisations et la pose d'un coffret et ses accessoires.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que les travaux de l'avenue de Tarentaise se passent bien, pas de retard au planning, un travail de scénographie de la rue va être mené pour donner un nouvelle image à cet axe central de la commune.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec ENEDIS pour l'enfouissement de canalisations et la pose d'un coffret et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section B n° 931 à Aime, Avenue de Tarentaise et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment la convention.

12. Promesses de vente (usine nano-filtration Montgirod) PAVIET SALOMON Gérard et PAVIET SALOMON Georgette, TRAISSARD Christiane, BAL Suzanne

Laurent Hureau, maire délégué de Montgirod Centron, expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une usine de nanofiltration sur la Commune déléguée de Montgirod il est nécessaire d'acquérir des parcelles privées pour la réalisation des équipements nécessaires à ce projet.

Claudine Traissard souhaite savoir si un emplacement a été retenu pour l'usine de nano-filtration.

François Lacaze, directeur des services techniques, précise que le maître d'œuvre étudie 3 scénarios mais que dans tous les cas de figure, les équipements périphériques à l'usine nécessiteront du foncier qu'il est donc toujours utile d'acquérir.

...Le conseil municipal approuve l'acquisition de Monsieur PAVIET SALOMON Gérard et Madame PAVIET SALOMON Georgette de la parcelle cadastrée section P n° 260 d'une superficie de 517 m², au prix de 0,30 € le mètre carré, soit au prix total de 155,10 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition notamment l'acte notarié.

... Le conseil municipal approuve l'acquisition de Madame TRAISSARD Christiane épouse FROMAGET de la parcelle cadastrée section O n° 626 d'une superficie de 167 m², au prix de 0,30 € le mètre carré, soit au prix total de 50,10 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition notamment l'acte notarié.

...Le conseil municipal approuve l'acquisition de Madame BAL Suzanne épouse ROUX MOLLA de la parcelle cadastrée section F n° 1005 d'une superficie de 144 m², au prix de 0,30 € le mètre carré, soit au prix total de 43,20 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition notamment l'acte notarié

13 – Vente de l'ancienne école de Centron à M. et Mme Domange, Commune déléguée de Montgirod

Laurent Hureau, maire délégué de Montgirod Centron, expose au Conseil municipal que l'ancienne école de Centron n'est plus utilisée et qu'un nouveau groupe scolaire accueille les élèves depuis 5 ans.

Il expose au Conseil municipal qu'il a été décidé de mettre en vente cet ancien bâtiment et qu'un acquéreur a fait une offre au prix de 190 000 € dont 10 000 € de frais d'agence.

Il propose donc de céder les parcelles cadastrées section G n° 457, 462, 463, 464 au prix total de 190.000 € dont 10 000 € de frais d'agence.

Victor Bonnevie s'interroge sur la création de stationnements à réaliser par l'acquéreur, cela a-t-il été bien prévu ?

Corine Maironi Gonthier précise que cette problématique sera vue dans le cadre des règles d'urbanisme qui prévalent à Montgirod Centron.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la vente à Monsieur et Madame Michel et Florence DOMANGE des parcelles cadastrées section G n° 457, 462, 463, 464 d'une superficie totale de 1 089 m², au prix total de 190 000 € dont 10 000 € de frais d'agence

III – Travaux, affaires forestières :

14 – Convention avec ORANGE, enfouissement réseaux avenue de Tarentaise à Aime

Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux, expose au Conseil Municipal le programme de dissimulation des réseaux Orange sur l'Avenue de Tarentaise – Aime

Il indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis, ou non, en partie sur support commun avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

Il précise que la Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux.

Il ajoute que le montant estimatif HT des prestations, pour la dissimulation de l'artère Orange, se décompose comme suit :

- Montant dû par la Collectivité à Orange = 2 705.47 €
- Montant dû par Orange à la Collectivité = 3 143.90 €

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confirmer la réalisation des travaux concernant le déplacement des réseaux de communications électroniques de France Télécom impactés par les travaux d'aménagement routier, d'approuver la convention relative à l'aménagement des équipements de communication électronique et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie civil, et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15 – Convention avec ORANGE, enfouissement réseaux rues de la Pige et de la Reisse à GRANIER

Christian Duc, maire délégué de Granier, expose le programme de dissimulation des réseaux Orange sur la rue de la Pige, le Chemin de la Reisse et la RD 218 à GRANIER (AIME-LA-PLAGNE).

Il indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis, ou non, en partie sur support commun avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Il précise que la Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux.

Il ajoute que le montant estimatif HT des prestations, pour la dissimulation de l'artère Orange, se décompose comme suit :

- Montant dû par la Collectivité à Orange = 1 545.98 €
- Montant dû par Orange à la Collectivité = 8 071.70 €

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer la réalisation des travaux concernant le déplacement des réseaux de communications électroniques de France Télécom impactés par les travaux d'aménagement routier, d'approuver la convention relative à l'aménagement des équipements de communication électronique et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie civil, et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16 – ONF : proposition d'assiette 2018

Michel Genettaz, adjoint délégué aux affaires forestières, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 / 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il propose :

d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après rappelle au Conseil municipal l'acquisition par acte authentique du 06 mars 1989 de la maison et du terrain qui appartenaient à M. et Mme Martial Henri Astier Perret et cadastrés à l'époque section B n° 1520, à Aime. Il indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, il y a lieu de démolir ce bâtiment qui permettra la création de stationnements.

...Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 en forêt communale relevant du régime forestier

...Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

... Délivrance de l'affouage forêt de Granier :

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROMANET Guy-Pierre
Mme MAILLET Aurély
M. DUC Jean-Louis

...Ventes de bois aux particuliers (forêts communales d'Aime, Montgirod et Granier si besoin) :

...Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente

17 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la route départementale pour l'avenue de Tarentaise

Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération qui consiste à réduire la chaussée de l'Avenue de Tarentaise, à créer une piste cyclable et à améliorer la lisibilité

Il indique que le montant des travaux de surface est estimé à 800 000 € HT.

A ce titre, il demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer la demande de subvention.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande de subvention pour les travaux de surface de l'avenue de Tarentaise à Aime estimés à 800 000€ H.T

18 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDEC pour l'aménagement de 30 places de stationnement avenue de Tarentaise

Michel Genettaz expose le projet communal éligible à une subvention au titre du FDEC sur l'ensemble du territoire de la commune d'AIME-LA-PLAGNE :

- Aménagement de la traversée d'Aime-Bourg comprenant notamment 30 places de stationnement supplémentaire sur l'Avenue de Tarentaise pour un montant estimatif du projet de 75.000.00 € H.T.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande de subvention pour la création de 30 places de stationnements avenue de Tarentaise, travaux estimés à 75 000€ H.T

IV – Informations au Conseil municipal :

19 – Compte-rendu des décisions et contrats prises par délégation de l'assemblée délibérante

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) : voir annexes

20 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, La Plagne Tourisme...

..Isabelle Gostoli De Lima, élu responsable de site Plagne Tourisme Vallée, informe le conseil de la modification des statuts de l'OTGP qui permet l'entrée d'un nouveau représentant au comité de site vallée, M. Parant de Leclerc. Elle présente ensuite le plan réalisé par l'OT vallée, plan qui comprend au recto le plan détaillé de la ville et au verso la carte des sentiers du versant du soleil et félicite l'équipe de l'OT qui a participé à cette belle réalisation.

21 – Information concernant l'état d'avancement du projet de liaison téléportée Aime/La Plagne

...Corine Maironi-Gonthier présente au conseil municipal les avancées du projet de liaison téléportée, soit un très bon accueil parmi les financeurs potentiels de cet investissement, Région, Département, banques...Elle informe également les conseillers de l'idée née en groupe de travail de travailler sur un projet de parc de loisirs à la Roche, à l'arrivée de la télécabine, cette activité permettant d'apporter une rentabilité à la télécabine et d'attirer une clientèle quatre saisons à la Plagne.

La séance du Conseil municipal est levée.